

PROTOCOLE n°5

Porte sur les échanges commerciaux des produits agricoles transformés entre l'Algérie et l'Union européenne. Il comporte deux annexes :

L'annexe1: porte sur les droits préférentiels accordés par l'Union européenne aux produits agricoles transformés originaires d'Algérie.

L'annexe2: porte sur les droits préférentiels accordés par l'Algérie aux produits agricoles transformés originaires de l'Union européenne.

ANNEXE 1

Droits préférentiels accordés par l'UE aux produits originaires d'Algérie

Les réductions des droits de douane reprises dans les trois listes figurant dans cette annexe s'appliquent dès le 1^{er} septembre 2005, date d'entrée en vigueur de cet accord.

La liste 1 ci- après énumère les produits qui sont exonérés de droits de douane.

LISTE 1

Code NC	Description	Taux des droits de douane
0501 00 00	Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés ; déchets de cheveux	0%
0502	Soies de porc ou de sanglier ; poils de blaireau et autres poils pour la brosse ; déchets de ces soies ou poils :	
0502 10 00	-Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies	0%
0502 90 00	-Autres	0%
0503 00 00	Crins et déchets de crins, même en nappes avec ou sans support	0%
0505	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation ; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes :	
0505 10	-Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage ; duvet :	
0505 10 10	--Bruts	0%
0505 10 90	--Autres	0%
0505 90 00	-Autres	0%
0506	Os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou dégelatinés ; poudres et déchets de ces matières :	
0506 10 00	-Osséine et os acidulés	0%
0506 90 00	-Autres	0%
0507	Ivoire, écaille de tortue, fanons (y compris les barbes) de baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés mais non découpés en forme ; poudres et déchets de ces matières :	
0507 10 00	-Ivoire ; poudre et déchets d'ivoire	0%
0507 90 00	-Autres	0%
0508 00 00	Corail et matières similaires, bruts ou simplement préparés, mais non autrement travaillés ; coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes et os de seiches, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets	0%
0509 00	Eponges naturelles d'origine animale :	
0509 00 10	-Brutes	0%
0509 00 90	-Brutes	0%
0510 00 00	Ambre gris, castoréum, civette et musc ; cantharides ; bile, même séchée ; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire	0%
0903 00 00	Maté	0%
1212 20 00	-Algues	0%
1302	Sucs et extraits végétaux ; matières pectiques, pectinates et pectares ; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés :	
	-Sucs et extraits végétaux :	

1302 12 00	- de réglisse	0%
1302 13 00	--De houblon	0%
1302 14 00	--De pyrèthre ou de racines de plantes à roténone	0%
1302 19 30	---Extraits végétaux mélangés entre eux, pour la fabrication de boissons ou de préparations alimentaires	0%
	---Autres:	
1302 19 91	----Médicinaux :	0%
	-Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés:	
1302 31 00	--Agar-agar	0%
1302 32	--Mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée, même modifiés:	0%
1302 32 10	---De caroubes ou de graines de caroubes	0%
1401	Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintées, écorces de tilleul, par exemple) :	
1401 10 00	-Bambous	0%
1401 20 00	-Rotins	0%
1401 90 00	-Autres	0%
1402 00 00	Matières végétales des espèces principalement utilisées pour le rembourrage (kapok, crin végétal, crin marin, par exemple), même en nappes avec ou sans support en autres matières :	0%
1403 00 00	Matières végétales des espèces principalement utilisées pour la fabrication des balais ou des brosses (sorgho, piassava, chiendent, istle, par exemple), même en torsades ou en faisceaux :	0%
1404	Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs:	
1404 10 00	-Matières premières végétales des espèces principalement utilisées pour la teinture ou le tannage	0%
1404 20 00	-Linters de coton	0%
1404 90 00	-Autres	0%
1505	Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline:	
1505 00 10	-Graisse de suint brute (suintine)	0%
1505 00 90	-Autres	0%
1506 00 00	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	0%
1515	Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées:	
1515 90 15	--Huiles de jojoba, d'oïtica; cire de myrica, cire du Japon; leurs fractions	0%
1516	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées :	
1516 20	-Graisses et huiles végétales et leurs fractions:	
1516 20 10	--Huiles de ricin hydrogénées, dites "opalwax"	0%
1517 90 93	--- Mélanges ou préparations culinaires utilisés pour le démoulage	0%
1518 00	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n°1516 ; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou d'huiles du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs:	
1518 00 10	-Linoxylene	0%
	-Autres:	
1518 00 91	-- Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n°1516	0%
	--Autres:	
1518 00 95	---Mélanges et préparations non alimentaires de graisses et d'huiles animales ou de graisses et d'huiles animales et végétales et leurs fractions	0%
1518 00 99	---Autres	0%
1520 00 00	Glycerol brut ; eaux et lessives glycéreuses	0%
1521	Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés :	
1521 10 00	- Cires végétales	0%
1521 90	- Autres:	
1521 90 10	--Spermaceti, même raffiné ou coloré	0%
	--Cires d'abeilles ou d'autres insectes, même raffinées ou colorées :	
1521 90 91	---Brutes	0%
1521 90 99	---Autres	0%
1522 00	Dé gras; résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales:	
1522 00 10	-Dé gras	0%
1702 90	-Autres, y compris le sucre inverti (ou interverti):et les autres sucres et sirops de sucres	

1702 90 10	contenant en poids à l'état sec 50% de fructose --Maltose chimiquement pur	0%
1704	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc):	
1704 90	- Autres:	
1704 90 10	--Extraits de réglisse contenant en poids plus de 10% de saccharose, sans addition d'autres matières	0%
1803	Pâte de cacao, même dégraissée:	
1803 10 00	-Non dégraissée	0%
1803 20 00	-Complètement ou partiellement dégraissée	0%
1804 00 00	Beurre, graisse et huile de cacao	0%
1805 00 00	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	0%
1806	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao:	
1806 10	-Poudre de cacao avec addition de sucre ou d'autres édulcorants:	
1806 10 15	-- Ne contenant pas ou contenant en poids moins de 5% de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose	0%
1901 90 91	---Ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5% de matières grasses provenant du lait, moins de 5% de glucose ou d'amidon ou de fécule, à l'exclusion des préparations alimentaires en poudre de produits des n°0401 à 0404	0%
1905 90 90	----Autres	0%
2001 90 60	--Coeurs de palmier	0%
2008 11 10	---Beurre d'arachide	0%
	--Autres, y compris les mélanges, à l'exception de ceux du n°2008 19:	
2008 91 00	--Coeurs de palmier	0%
2101	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté ; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés:	
	-Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café:	
2101 11	--Extraits, essences et concentrés:	
2101 11 11	---D'une teneur en matière sèche provenant du café égale ou supérieure à 95% en poids	0%
2101 11 19	---Autres	0%
2101 12 92	--- Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés de café:	0%
2101 20	-Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté :	
2101 20 20	-- Extraits, essences et concentrés	0%
	--Préparations:	
2101 20 92	---A base d'extraits, essences ou concentrés de thé ou de maté	0%
2101 30	-Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés:	
	-- Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café	
2101 30 11	--- Chicorée torréfiée	0%
2101 30 91	--- De chicorée torréfiée	0%
2102	Levures (vivantes ou mortes) ; autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du n°3002) ; poudres à lever préparées :	
2102 10	-Levures vivantes:	
2102 10 10	--Levures mères sélectionnées (levures de culture)	0%
	--Levures de panification:	
2102 10 31	---Séchées	0%
2102 10 39	---Autres	0%
2102 10 90	--Autres	0%
2102 20	-Levures mortes ; autres micro-organismes monocellulaires morts:	
	--Levures mortes:	
2102 20 11	---En tablettes, cubes ou présentations similaires, ou bien en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg .	0%
2102 20 19	---Autres	0%
2102 20 90	--Autres	0%
2102 30 00	- Poudres à lever préparées	0%
2103	Préparations pour sauces et sauces préparées ; condiments et assaisonnements, composés ; farine de moutarde et moutarde préparée:	
2103 10 00	-Sauce de soja	0%
2103 20 00	- Tomato ketchup et autres sauces tomates	0%
2103 30	- Farine de moutarde et moutarde préparée :	
2103 30 10	-- Farine de moutarde	0%
2103 30 90	-- Moutarde préparée	0%
2103 90	-Autres:	
2103 90 10	-- Chutney de mangue liquide	0%

2103 90 30	-- Amers aromatiques, d'un titre alcoométrique volumique égal ou supérieur à 44,2% vol et n'excédant pas 49,2%vol et contenant de 1,5 à 6% en poids de gentiane, d'épices et ingrédients divers, de 4% à 10% de sucre et présentés en récipients d'une contenance n'excédant pas 0,50l	0%
2103 90 90	--Autres	0%
2104	Préparations pour soupes, portages ou bouillons ; soupes, potages ou bouillons préparés ; préparations alimentaires composites homogénéisées:	
2104 10	-Préparations pour soupes, potages ou bouillons ; soupes, potages ou bouillons préparés:	
2104 10 10	-- Séchés ou desséchés	0%
2104 10 90	--Autres	0%
2104 20 00	- Préparations alimentaires composites homogénéisées	0%
2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs :	
2106 10	- Concentrats de protéines et substances protéiques texturées:	
2106 10 20	--Ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5% de matières grasses provenant du lait, moins de 5% de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5% de glucose ou d'amidon ou de fécule	0%
2106 90	--Autres:	
2106 90 92	---Ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5% de matières grasses provenant du lait, moins de 5% de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5% de glucose ou d'amidon ou de fécule:	0%
2201	Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées ; glace et neige:	
2201 10	- Eaux minérales et eaux gazéifiées:	
2201 10 11	-- Eaux minérales naturelles:	
2201 10 19	--- Sans dioxyde de carbone	0%
2201 10 90	---Autres	0%
2201 90 00	--Autres:	
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n°2009:	
2202 10 00	- Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées	0%
2202 90	--Autres:	
2202 90 10	--Ne contenant pas de produits des n°0401 à 0404 ou de matières grasses provenant des produits des n°0401 à 0404	0%
2203 00	Bières de malt:	
2203 00 01	-En récipients d'une contenance n'excédant pas 10 l:	
2203 00 09	--Présentées dans des bouteilles	0%
2203 00 10	--Autres	0%
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80%vol ; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses :	
2208 20 12	---Cognac	0%
2208 20 14	---Armagnac	0%
2208 20 26	---Grappa	0%
2208 20 27	---Brandy de Jerez	0%
2208 20 29	--- Autres	0%
2208 20 40	-- Présentées en récipients d'une contenance excédant 2 l:	
2208 20 62	---Distillat brut	0%
2208 20 64	---Autres:	
2208 20 66	----Cognac:	0%
2208 20 68	----Armagnac	0%
2208 20 70	----Grappa	0%
2208 20 72	----Brandy de Jerez	0%
2208 20 74	----Autres	0%
2208 30	-Whiskies:	
2208 30 11	--Whisky « bourbon », présenté en récipients d'une contenance :	
2208 30 19	--- N'excédant pas 2 l	0%
2208 30 32	--- Excédant 2 l	0%
2208 30 38	--Whisky écossais (scotch whisky):	
2208 30 46	--- Whisky malt, présenté en récipients d'une contenance :	
2208 30 54	---- N'excédant pas 2 l	0%
2208 30 62	---- Excédant 2 l	0%

2208 30 52	--- Whisky blended, présenté en récipients d'une contenance :	
2208 30 58	---- N'excédant pas 2 l	0%
	---- Excédant 2 l	0%
2208 30 72	--- Autre, présenté en récipients d'une contenance :	
2208 30 78	---- N'excédant pas 2 l	0%
	---- Excédant 2 l	0%
2208 30 82	-- Autre, présenté en récipients d'une contenance :	
2208 30 88	--- N'excédant pas 2 l	0%
2208 50	--- Excédant 2 l	0%
	-- Gin et genièvre:	
2208 50 11	--Gin, présenté en récipients d'une contenance:	
2208 50 19	---N'excédant pas 2 l	0%
	--- Excédant 2 l	0%
2208 50 91	--Genièvre, présenté en récipients d'une contenance:	
2208 50 99	--- N'excédant pas 2 l	0%
2208 60	--- Excédant 2 l	0%
	--Vodka:	
2208 60 11	-- D'un titre alcoométrique volumique de 45,4%vol ou moins, présentée en récipients d'une contenance :	
2208 60 19	--- N'excédant pas 2 l	0%
	--- Excédant 2 l	0%
2208 60 91	-- D'un titre alcoométrique volumique supérieur à 45,4%vol, présentée en récipients d'une contenance :	
2208 60 99	--- N'excédant pas 2 l	0%
2208 70	--- Excédant 2 l	0%
	--Liqueurs:	
2208 70 10	--Présentées en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l	0%
2208 70 90	-- Présentées en récipients d'une contenance excédant 2 l	0%
2208 90	- Autres:	
2208 90 11	--Arak, présenté en récipients d'une contenance:	
2208 90 19	---N'excédant pas 2 l	0%
	--- Excédant 2 l	0%
2208 90 33	--Eaux-de-vie de prunes, de poires ou de cerises, présentées en récipients d'une contenance :	
2208 90 38	--- N'excédant pas 2 l	0%
	--- Excédant 2 l	0%
2208 90 41	--Autres eaux-de-vie et autres boissons spiritueuses, présentées en récipients d'une contenance:	
	--- N'excédant pas 2 l :	
	----Ouzo	0%
	---- Autres:	
2208 90 45	----- Eaux-de-vie :	
2208 90 48	----- De fruits:	
	----- Calvados	0%
	----- Autres	0%
2208 90 52	----- Autres:	
2208 90 57	----- Korn	0%
2208 90 69	----- Autres	0%
	---- Autres boissons spiritueuses	0%
	--- Excédant 2 l:	
2208 90 71	---- Eaux-de-vie :	
2208 90 74	---- De fruits	0%
2208 90 78	---- Autres	0%
	---- Autres boissons spiritueuses	0%
	-- Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80%vol, présenté en récipients d'une contenance :	
2402 10 00	- Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos contenant du tabac	0%
2402 20	-Cigarettes contenant du tabac:	
2402 20 10	--Contenant des girofles	0%
2402 20 90	--Autres	0%
2402 90 00	-Autres	0%
2403	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués ; tabacs « homogénéisés » ou « reconstitués » ; extraits et sauces de tabac :	
2403 10	--Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion:	
2403 10 10	-- En emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 500g	0%
2403 10 90	--Autre	0%
	--Autres:	
2403 91 00	-- Tabacs « homogénéisés » ou « reconstitués »	0%
2403 99	--Autres:	
2403 99 10	--- Tabac à mâcher et tabac à priser	0%
2403 99 90	---Autres	0%

2905 45 00	--Glycérol	0%
3301	Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites « concrètes » ou « absolues », résinoïdes ; oléorésines d'extraction ; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération ; sous-produits terpéniques résiduares de la déterpénation des huiles essentielles ; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles:	
3301 90	--Autres:	
3301 90 10	-- Sous-produits terpéniques résiduares de la déterpénation des huiles essentielles --Oléorésines d'extraction	0%
3301 90 21	--- De réglisse et de houblon	0%
3301 90 30	--- Autres	0%
3301 90 90	-- Autres	0%
3302	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie ; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons:	
3302 10	--Des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons	
3302 10 21	----Ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de féculé ou contenant en poids moins de 1,5% de matières grasses provenant du lait, moins de 5% de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5% de glucose ou d'amidon ou de féculé	0%
3501	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines ; colles de caséine:	
3501 10	--Caséines:	
3501 10 10	--Destinées à la fabrication de fibres textiles artificielles	0%
3501 10 50	--Destinées à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires ou fourragers	0%
3501 10 90	--Autres	0%
3501 90	--Autres:	
3501 90 90	--Autres	0%
3823	Acides gras monocarboxyliques industriels ; huiles acides de raffinage ; alcools gras industriels:	
	--Acides gras monocarboxyliques industriels ; huiles acides de raffinage:	
3823 11 00	--Acide stéarique	0%
3823 12 00	--Acide oléique	0%
3823 13 00	--Tall acides gras	0%
3823 19	--Autres:	
3823 19 10	---Acides gras distillés	0%
3823 19 30	---Distillat d'acide gras	0%
3823 19 90	---Autres	0%
3823 70 00	--Alcools gras industriels	0%

Liste 2 énumère les produits qui sont exonéré de droits de douane mais dans la limite d'un contingent annuel

LISTE 2

Code NC	Description	Taux des droits de douanes
0403 0403 10 0403 10 51 0403 10 53 0403 10 59 0403 10 91 0403 10 93 0403 10 99	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits de cacao : -Yoghourts: --Aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao: ---En poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait : ----N'excédant pas 1,5% ----Excédant 1,5% mais n'excédant pas 27% ---- Excédant 27% ---Autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait : ---- N'excédant pas 3% ---- Excédant 3% mais n'excédant pas 6% ---- Excédant 6%	0% dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de 1500 Tonnes
1902 1902 30 1902 30 10 1902 30 90	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni ; couscous, même préparé: - Autres pâtes alimentaires: -- Séchées -- Autres	0% dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de 2000 Tonnes
1902 40 1902 40 10 1902 40 90	-Couscous: -- Non préparé --Autre	0% dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de 2000 Tonnes
1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao ; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculé en feuilles et produits similaires :	

La liste 3 énumère les produits agricoles transformés exonérés des droits de douane mais qui sont soumis à un régime de protection douanière dans la communauté (Elément Agricole)

LISTE 3

Code NC	Description	Taux des droits de douanes
0403	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits de cacao :	
0403 90	- Autres:	
	-- Aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao :	
	--- En poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait :	
0403 90 71	---- N'excédant pas 1,5%	0% + EA
0403 90 73	---- Excédant 1,5% mais n'excédant pas 27%	0% + EA
0403 90 79	---- Excédant 27%	0% + EA
	--- Autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait :	
0403 90 91	---- N'excédant pas 3%	0% + EA
0403 90 93	---- Excédant 3% mais n'excédant pas 6%	0% + EA
0403 90 99	---- Excédant 6%	0% + EA
0405	Beurre et autres matières grasses provenant du lait ; pâtes à tartiner laitières :	
0405 20	-Pâtes à tartiner laitières:	
0405 20 10	-- d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 39% mais inférieure à 60%	0% + EA
0405 20 30	-- d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 60% mais n'excédant pas 75%	0% + EA
0710	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés :	
0710 40 00	-Maïs doux	0% + EA
0711	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état :	
0711 90	-Autres légumes ; mélanges de légumes:	
	--Légumes:	
0711 90 30	---Maïs doux	0% + EA
1302	Sucs et extraits végétaux ; matières pectiques, pectinates et pectares ; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés :	
1302 20 10	--A l'état sec	Réduction de 50 %
1302 20 90	--Autres	Réduction de 50 %
1517	Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du n°1516	
1517 10	-Margarine, à l'exclusion de la margarine liquide:	
1517 10 10	-- D'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait excédant 10% mais n'excédant pas 15%	0% + EA
1517 90	-Autres:	
1517 90 10	-- D'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait excédant 10% mais n'excédant pas 15%	0% + EA
1702	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide ; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants ; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel ; sucres et mélasses caramélisés:	
1702 50 00	-Fructose chimiquement pur	0% + EA
1704 10	-Gommes à mâcher (chewing-gum), même enrobées de sucre:	
	--D'une teneur en poids de saccharose inférieure à 60% (y compris le sucre interverti calculé en saccharose):	
1704 10 11	--- En forme de bande	0% + EA
1704 10 19	---Autres	0% + EA
	-- D'une teneur en poids de saccharose égale ou supérieure à 60% (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) :	
1704 10 91	--- En forme de bande	0% + EA
1704 10 99	---Autres	0% + EA
1704 90 30	--Préparation dite « chocolat blanc »	0% + EA
	--Autres:	
1704 90 51	--- Pâtes et masses, y compris le massepain, en emballages immédiats d'un contenu net égal ou supérieur à 1 KG	0% + EA
1704 90 55	--- Pastilles pour la gorge et bonbons contre la toux	0% + EA
1704 90 61	--- Dragées et sucreries similaires dragéifiées	0% + EA
	---Autres:	

1704 90 65	----Gommes et autres confiseries à base de gélifiants, y compris les pâtes de fruits sous forme de sucreries	0% + EA
1704 90 71	----Bonbons de sucre cuit, même fourrés	0% + EA
1704 90 75	---- Caramels	0% + EA
1704 90 81	----Autres: ----- obtenues par compression	0% + EA
1704 90 99	-----Autres	0% + EA
1806	Chocolat et autre préparations alimentaires contenant du cacao	
1806 10 20	-- D'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, égale ou supérieure à 5% et inférieure à 65%	0% + EA
1806 10 30	-- D'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, égale ou supérieure à 65% et inférieure à 80%	0% + EA
1806 10 90	-- D'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, égale ou supérieure à 80%	0% + EA
1806 20	-Autres préparations présentées soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg:	
1806 20 10	--D'une teneur en poids de beurre de cacao égale ou supérieure à 31% ou d'une teneur totale en poids de beurre de cacao et de matières grasses provenant du lait égale ou supérieure à 31%	0% + EA
1806 20 30	-- D'une teneur totale en poids de beurre de cacao et de matières grasses provenant du lait égale ou supérieure à 25% et inférieure à 31%	0% + EA
	--Autres:	
1806 20 50	---D'une teneur en poids de beurre de cacao égale ou supérieure à 18%	0% + EA
1806 20 70	--- Préparations dites chocolate milk crumb	0% + EA
1806 20 80	--- Glaçage au cacao	0% + EA
1806 20 95	---Autres	0% + EA
	- Autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons:	
1806 31 00	-- Fourrés	0% + EA
1806 32	--Non fourrés	
1806 32 10	--- Additionnés de céréales, de noix ou d'autres fruits	0% + EA
1806 32 90	--- Autres	0% + EA
1806 90	- Autres:	
	-- Chocolat et articles en chocolat:	
	--- Bonbons au chocolat (pralines), fourrés ou non:	
1806 90 11	---- Contenant de l'alcool	0% + EA
1806 90 19	---- Autres	0% + EA
	---Autres:	
1806 90 31	----Fourrés	0% + EA
1806 90 39	----Non fourrés	0% + EA
1806 90 50	--Sucreries et leurs succédanés fabriqués à partir de produits de substitution du sucre, contenant du cacao	0% + EA
1806 90 60	-- Pâtes à tartiner contenant du cacao	0% + EA
1806 90 70	-- Préparations pour boissons contenant du cacao	0% + EA
1806 90 90	-- Autres	0% + EA
1901	Extraits de malt ; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dégommees ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n°0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs:	
1901 10 00	- Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail	0% + EA
1901 20 00	- Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n°1905	0% + EA
1901 90	- Autres:	
	-- Extraits de malt:	
1901 90 11	--- D'une teneur en extrait sec égale ou supérieure à 90% en poids	0% + EA
1901 90 19	--- Autres	0% + EA
	-- Autres:	
1901 90 99	--- Autres	0% + EA
1902	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni ; couscous, même préparé:	
	-Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées:	
1902 11 00	-- Contenant des oeufs	0% + EA
1902 19	-- Autres:	
1902 19 10	--- Ne contenant pas de farine ni de semoule de froment (blé) tendre	0% + EA
1902 19 90	--- Autres	0% + EA
1902 20	- Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées):	

	-- Autres:	
1902 20 91	---Cuites	0% + EA
1902 20 99	--- Autres	0% + EA
1903 00 00	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculs, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires	0% + EA
1904	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage (corn flakes, par exemple) ; céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs :	
1904 10	-Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage :	
1904 10 10	-- A base de maïs	0% + EA
1904 10 30	-- A base de riz	0% + EA
1904 10 90	--Autres:	0% + EA
1904 20	-Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées:	
	--Autres:	
1904 20 10	--Préparations du type Müsli à base de flocons de céréales non grillés	0% + EA
	--Autres:	
1904 20 91	---A base de maïs	0% + EA
1904 20 95	---A base de riz	0% + EA
1904 20 99	---Autres	0% + EA
1904 90	-Autres:	
1904 90 10	--Riz	0% + EA
1904 90 80	--Autres	0% + EA
1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao ; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires :	
1905 10 00	-Pain croustillant dit Knäckebrot	0% + EA
1905 20	-Pain d'épices:	
1905 20 10	--D'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) inférieure à 30%	0% + EA
1905 20 30	--D'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) égale ou supérieure à 30% et inférieure à 50%	0% + EA
1905 20 90	--D'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) égale ou supérieure à 50%	0% + EA
	- Biscuits additionnés d'édulcorants; gaufres et gaufrettes:	
1905 31	--Biscuits additionnés d'édulcorants	
	--Entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao:	
1905 31 11	----En emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 85g	0% + EA
1905 31 19	----Autres	0% + EA
	---Autres:	
1905 31 30	----D'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait égale ou supérieure à 8%	0% + EA
	----Autres:	
1905 31 91	----Doubles biscuits fourrés	0% + EA
1905 31 99	----Autres	0% + EA
1905 32	--Gaufres et gaufrettes:	
1905 32 11	----En emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 85g	0% + EA
1905 32 19	----autres	0% + EA
	---autres :	
1905 32 91	----Salées, fourrées ou non	0% + EA
1905 32 99	----Autres	0% + EA
1905 40	-Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés:	
1905 40 10	--Biscottes	0% + EA
1905 40 90	--Autres	0% + EA
1905 90	-Autres:	
1905 90 10	--Pain azyme (mazoth)	0% + EA
1905 90 20	--Hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires	0% + EA
	--Autres:	
1905 90 30	---Pain sans addition de miel, d'oeufs, de fromage ou de fruits et d'une teneur en sucres et matières grasses n'excédant pas, chacune, 5% en poids sur matière sèche	0% + EA
1905 90 40	---Gaufres et gaufrettes ayant une teneur en eau excédant 10%	0% + EA
1905 90 45	---Biscuits	0% + EA
1905 90 55	---Produits extrudés ou expansés, salés ou aromatisés	0% + EA
	---Autres:	
1905 90 60	----Additionnés d'édulcorants	0% + EA
2001	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique:	
2001 90	-Autres:	

2001 90 30	--Maïs doux (zea mays var.saccharata)	0% + EA
2001 90 40	--Ignames, patates douces et parties comestibles similaires de plantes d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule égale ou supérieure à 5%	0% + EA
2004	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n°2006	
2004 10	-Pommes de terre: --Autres	
2004 10 91	---Sous forme de farines, semoules ou flocons	0% + EA
2004 90	-Autres légumes et mélanges de légumes:	
2004 90 10	--Maïs doux (Zea mays var.saccharata)	0% + EA
2005	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n°2006	
2005 20	-Pommes de terre:	
2005 20 10	--Sous forme de farines, semoules ou flocons	0% + EA
2005 80 00	-Maïs doux (Zea mays var.saccharata)	0% + EA
2008	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs:	
2008 99	--Autres:	
2008 99 85	----Maïs à l'exclusion du maïs doux (zea mays var. saccharata)	0% + EA
2008 99 91	----Ignames, patates douces et parties comestibles similaires de plantes d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule égale ou supérieure à 5%	0% + EA
2101 12	--Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café:	
2101 12 98	---Autres	0% + EA
2101 20	-Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté :	
2101 20 98	---Autres	0% + EA
2101 30	-Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés: -- Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café --Extraits, essences et concentrés de chicorée torréfiée et d'autres succédanés torréfiés du café:	
2101 30 99	---Autres	0% + EA
2105 00	Glaces de consommation, même contenant du cacao:	
2105 00 10	- Ne contenant pas ou contenant en poids moins de 3% de matières grasses provenant du lait - d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait:	0% + EA
2105 00 91	-- Egale ou supérieure à 3% mais inférieure à 7%	0% + EA
2105 00 99	--Egale ou supérieure à 7%	0% + EA
2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs :	
2106 10 80	--Autres	0% + EA
2106 90 20	--Préparations alcooliques composées, autres que celles à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons	EA
2106 90 98	--Autres: --- Autres	0% + EA
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n°2009:	
2202 90 91	---Inférieure à 0.2%	0% + EA
2202 90 95	--- Egale ou supérieure à 0,2% et inférieure à 2%	0% + EA
2202 90 99	---Egale ou supérieure à 2%	0% + EA
2205	Vermouth et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques :	
2205 10	- En récipients d'une contenance n'excédant pas 2l:	
2205 10 10	--Ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 18%vol	EA
2205 10 90	-- Ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 18% vol	EA
2205 90	-Autres:	
2205 90 10	--Ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 18%vol	EA
2205 90 90	--Ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 18% vol	EA
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80%vol ou plus ; alcools éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres:	
2207 10 00	-Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80%vol ; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses :	EA
2207 20 00	-Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	EA
2208 40	-Rhum et tafia:	
2208 40 11	-- Présentés en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l --- Rhum d'une teneur en substances volatiles autres que l'alcool éthylique et méthylique égale ou supérieure à 225 grammes par hectolitre d'alcool pur (avec une tolérance de 10%) ---Autres:	EA
2208 40 31	---- D'une valeur excédant 7,9 € par litre d'alcool pur	EA

2208 40 39	----Autres	EA
	-- Présentés en récipients d'une contenance excédant 2 l:	
2208 40 51	---Rhum d'une teneur en substances volatiles autres que l'alcool éthylique et méthylique égale ou supérieure à 225 grammes par hectolitre d'alcool pur (avec une tolérance de 10%)	EA
	---Autres:	
2208 40 91	---- D'une valeur excédant 2 € par litre d'alcool pur	EA
2208 40 99	----Autres	EA
	-- Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80%vol, présenté en récipients d'une contenance :	
2208 90 91	--- N'excédant pas 2 l	EA
2208 90 99	--- Excédant 2 l	EA
2905	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :	
	-Autres polyalcools:	
2905 43 00	--Mannitol	0% + EA
2905 44	--D-glucitol (sorbitol):	
	---En solution aqueuse:	
2905 44 11	---- Contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2% en poids, calculée sur sa teneur en D-glucitol	0% + EA
2905 44 19	----Autre	0% + EA
	---Autre:	
2905 44 91	----Contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2% en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol	0% + EA
2905 44 99	----Autre	0% + EA
3302	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie ; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons:	
	----Ayant un titre alcoométrique acquis excédant 0,5%vol	EA
3302 10 10	----Autres:	
3302 10 29	----Autres	0% + EA
3505	Dextrine et autres amidons et féculés modifiés (les amidons et féculés pré-gélatinisés ou estérifiés, par exemple) ; colles à base d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés :	
	-Dextrine et autres amidons et féculés modifiés:	
3505 10	--Dextrine	0% + EA
3505 10 10	--Autres amidons et féculés modifiés:	
3505 10 90	---Autres	0% + EA
3505 20	-Colles:	
3505 20 10	--D'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, inférieure à 25%	0% + EA
3505 20 30	--D'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, égale ou supérieure à 25% et inférieure à 55%	0% + EA
3505 20 50	--D'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, égale ou supérieure à 55% et inférieure à 80%	0% + EA
3505 20 90	-- D'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, égale ou supérieure à 80%	0% + EA
3809	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs:	
	-A base de matières amylicées:	
3809 10	--D'une teneur en poids de ces matières inférieure à 55%	0% + EA
3809 10 10	--D'une teneur en poids de ces matières égale ou supérieure à 55% et inférieure à 70%	0% + EA
3809 10 30	--D'une teneur en poids de ces matières égale ou supérieure à 70% et inférieure à 83%	0% + EA
3809 10 50	-- D'une teneur en poids de ces matières égale ou supérieure à 83%	0% + EA
3809 10 90	-- D'une teneur en poids de ces matières égale ou supérieure à 83%	0% + EA
3824	Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie ; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs	
	- Sorbitol, autre que celui du n°290544:	
	--En solution aqueuse:	
3824 60 11	---Contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2% en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol	0% + EA
3824 60 19	---Autre	0% + EA
	--Autre:	
3824 60 91	---Contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2% en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol	0% + EA
3824 60 99	---Autre	0% + EA